

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 27 du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 13 avril 2023 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame PARMENTIER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 06 avril 2023.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 25 ;

Votants : 27.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Madame NAUROY qui donne pouvoir à Madame FLEUROT ;
- Monsieur SEILLER qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2023 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2023 : seuil à 215 000.00 € HT) :

- Fourniture des compteurs d'eau :
DIEHL METERING pour un montant de 7 650.00 € HT ;
- Remise en état des clôtures du réservoir de Grately et du captage de POUXEUX
Établissements PAULUS pour un montant de 5 482.98 € HT ;
- Fourniture de plaquettes de bois :
GEPAC PATZER pour un montant de 1 214.62 € TTC ;
- Fourniture de produits d'entretien des véhicules de déneigement :
LA CELTIQUE pour un montant de 1 076.40 € TTC ;

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Monsieur LEQUEUX Alain :
Renouvellement de concession dans le cimetière pour une durée de 30 ans pour un montant de 330,00 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Indemnité de gardiennage des églises communales - Année 2023 - Modification ;
2. Acquisition de la parcelle agricole cadastrée D40 au lieudit « Le Potet » sur Madame VALROFF née PIERREL et intégration par avenant au bail à ferme des terrains limitrophes ;
3. Divers travaux forestiers - Exonération totale des pénalités de retard dues par les entreprises ;
4. Autorisation d'une mission accessoire de matière de comptabilité publique ;

Budget général :

5. Compte Financier Unique 2022 - Budget général ;
6. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2022 ;
7. Affectation du résultat 2022 - Budget général ;
8. Subventions aux associations et organismes divers pour 2023 ;
9. Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023 ;
10. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2023 ;
11. Contributions syndicales année 2023 ;
12. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2023 ;
13. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2023 ;

Budget annexe service de l'Assainissement :

14. Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe de l'assainissement ;
15. Affectation du résultat 2022 - Budget annexe de l'assainissement ;
16. Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2023 ;
17. Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2023 ;

Budget annexe service de l'Eau Potable :

18. Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe service de l'eau potable ;
19. Affectation du résultat 2022 - Budget annexe service de l'eau potable ;
20. Budget annexe service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2023 ;

Budget annexe service de la Forêt :

21. Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe service de la forêt ;
22. Affectation du résultat 2022 - Budget annexe service de la forêt ;
23. Budget annexe service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2023 ;

Budget annexe service de la Chaufferie bois :

24. Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
25. Affectation du résultat 2022 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
26. Budget annexe service de la Chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2023 ;

Budget annexe « Lotissement de Rouveroye » :

27. Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » ;
28. Affectations des résultats 2021 et 2022 - Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » ;
29. Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » - Approbation du Budget Primitif 2023 ;

Divers budgets :

30. Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements ;
31. Budgets primitifs 2023 - Constat de transferts de budgets à budgets ;

Questions diverses.

01 - Indemnité de gardiennage des églises communales - Année 2023 - Modification :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/25/18 du 15 décembre 2022 arrétant à 479.86 € l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2023, soit le maximum légal connu au moment du vote.

Il poursuit en mentionnant que ce plafond a été réévalué à 496.09 € par une circulaire préfectorale du 24 janvier 2023.

Il propose donc au Conseil Municipal de modifier la délibération précitée en vue d'augmenter le montant attribué au nouveau maximum.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera versée à Monsieur Bernard COLIN à hauteur de 496.09 € pour 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 429/25/18 précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera imputée à l'article 6282 "frais de gardiennage" du Budget Général, et à signer toutes pièces y relatives.

02 - Acquisition de la parcelle agricole cadastrée D40 au lieudit « Le Potet » sur Madame VALROFF née PIERREL et intégration par avenant au bail à ferme des terrains limitrophes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord trouvé avec Madame VALROFF née PIERREL en vue de l'acquisition de la parcelle agricole cadastrée D40 sise au lieudit « Le Potet » d'une surface de 2 150 m², selon le plan annexé.

Après négociation avec la propriétaire, un prix global de 600 € (conforme à l'estimation de France Domaine) a été arrêté, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Commune.

Cette parcelle est située au sein d'un ensemble de propriétés communales de plus de 4 hectares donné à bail à ferme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner cet accord et d'approuver l'intégration par avenant de cette parcelle au bail à ferme des terrains limitrophes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition sur Madame VALROFF née PIERREL de la parcelle cadastrée D40 (2 150 m² au lieudit « Le Potet ») pour un prix global de 600.00 € ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront et resteront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** le Notaire désigné par le vendeur d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1962 relative à l'exonération des droits d'enregistrement
- et **AUTORISE** le Maire, ou en son absence un de ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives.
- **APPROUVE** l'intégration par avenant de cette parcelle au bail à ferme des terrains limitrophes en application de la délibération n° 429/18/01 du 10 décembre 2015 (terrain en catégorie 2) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente.



03 - Divers travaux forestiers - Exonération totale des pénalités de retard dues par les entreprises :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de deux contrats d'exploitation des parcelles forestières n°6 et divers consentis à :

- ETF BOIS & NATURE pour un montant de 9 641.50 € TTC,
- Stéphane RICHARD pour un montant 5 192.00 € TTC.

Il poursuit en mentionnant les difficultés administratives rencontrées dans l'exécution de ce marché conduisant à une incompatibilité entre le délai contractuel et celui de réalisation réelle de travaux.

Le retard global est de 26 jours et correspondrait à des pénalités estimées à 2 080.00 € TTC pour chaque entreprise.

Considérant que les entreprises titulaires ne sont pas responsables de cette situation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exonérer totalement les entreprises des pénalités qui pourraient leur être appliquées dans le cadre desdits contrats.

Discussions :

Monsieur BABEL : Les exploitations ont été compliquées, en terrain accidenté et avec une météo peu favorable lors de la préparation des lots d'affouages.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard potentiellement dues par les entreprises ETF BOIS & NATURE et Stéphane RICHARD sans limitation de montant ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

04 - Autorisation d'une mission accessoire de matière de comptabilité publique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées ces derniers temps dans la gestion quotidienne de la comptabilité communale notamment du fait de l'absence prolongée d'un agent.

Il poursuit en mentionnant que la personne recrutée en vue de son remplacement temporaire a besoin de formation et qu'il est possible pour cela de recourir au service de collègues de communes alentours.

En effet, les agents peuvent cumuler des activités accessoires à leur activité principale auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé à condition d'y être autorisés et de ne pas porter atteinte en exerçant ces activités, au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.

Après des échanges avec la commune voisine de SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT qui emploie à temps complet un comptable, cet agent pourrait intervenir au sein de la commune au titre d'une mission accessoire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de créer cette activité accessoire,
- de fixer le montant de l'indemnité horaire d'intervention (45 € bruts ont été négociés) et, le cas échéant, le volume horaire maximal (besoin estimé à 2 jours par mois)
- de l'autoriser à signer l'arrêté de nomination et plus largement tous les actes nécessaires à la mise en application de cette mission accessoire.

Discussions :

Madame DOUCHE : *Peut-on connaître la durée estimée de cette mission ?*

Monsieur BALLAND : *Cela répond à un besoin de formation, on n'a pas de durée définitive à cette heure mais ce ne sera pas 3 ans.*

Elle aurait en bonne partie pu être réalisée en interne mais il y a une plus-value à le faire en externe.

Madame CLAUDEL WAGNER : *Nous utilisons le même logiciel que SAINT-ETIENNE ?*

Monsieur BALLAND : *Oui et depuis un peu plus longtemps que nous. L'agent concerné est très compétent.*

Pour rappel, notre informaticien, rend déjà ce genre de service à SAINT-ETIENNE dans son domaine de l'informatique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'une activité accessoire en matière de comptabilité publique ;
- **FIXE** l'indemnité à 45 € brut l'heure d'intervention ;
- **PRECISE** que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal des exercices 2023 et suivantes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer l'arrêté de nomination.

BUDGET GÉNÉRAL :

05 - Compte Financier Unique 2022 - Budget général :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2022 du budget général.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget général ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2022 - Budget général ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le dans l'application informatique CDG-D.

SAINT NABORD Budget Principal - CFU 2022				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	351 599,88 €		444 161,58 €	795 761,46 €
section de fonctionnement	2 984 916,94 €	1 598 888,13 €	767 471,83 €	2 153 500,64 €
TOTAL	3 336 516,82 €		1 211 633,41 €	2 949 262,10 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	3 780 316,43 €	4 547 788,26 €	767 471,83 €	
section d'investissement	1 553 996,22 €	1 998 157,80 €	444 161,58 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	795 761,46 €	-2 643 528,51 €	750 000,00 €	-1 097 767,05 €
section de fonctionnement	2 153 500,64 €			2 153 500,64 €
TOTAL	2 949 262,10 €	-2 643 528,51 €	750 000,00 €	1 055 733,59 €

06 - Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la tenue d'un débat annuel sur la politique foncière de la Commune, à savoir sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année précédente. Ce document a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec les notes de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.

Ce bilan joint à la présente délibération sera annexé au Compte Financier Unique du Budget Communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du contenu de ce rapport dont le texte est annexé à la présente délibération et **FORMULE** les remarques ci-dessus ;
- **PREND ACTE** du fait que ce bilan, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 précitées, sera annexé au Compte Financier Unique du Budget Communal.

BILAN FONCIER 2022
ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

La loi sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995, applicable depuis le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Le montant total des réalisations en dépenses s'élève pour l'exercice 2022 à 290 827,03 € selon le détail suivant :

Dépenses (acquisitions + frais)									
Nom Prénom - Adresse des tiers	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire Inclus
LG IMMOBILIER									
Adresse de la parcelle	C1146	58	429/05/02	15/10/2020	1,00 €	LD - P - O	22/03/2022	147,55	148,55 €
VOSGELIS - Impasse des Herbures	AD 849 p	1 870	429/04/08	17/09/2020	1,00 €	H - G - D	28/02/2022	403,76 €	404,76 €
SARL BARRAT Finances : "Impasse de Montiroche"	C 1341 C 1342	928 277	429/12/05	22/07/2021	1,00 €	H - G - D	28/03/2022	144,00 €	1,00 €
GRANDEHANGE : "Derrière Rouveroye"	Diverses parcelles	5 292 7 433	429/11/10	24/06/2021	89 376,00 €	LD - P - O	13/10/2021	1 962,27 €	91 338,27 €
CREUSOT François Pustieux	D1982, 1984	9 065	429/11/03	24/06/2021	5 800,00 €	Frances Virtel	13/04/2022	736,10	6 535,10 €
Œuvres sociales, souvenir Paul BOULANGE (MAISON PAROISSIALE)	AD 408, 497, 498	1 743	429/11/17	24/06/2021	160 000,00 €	H - G - D	25/05/2022	2 834,26 €	160 000,00 €
GERMAIN Lucie	D 1656 D 1659	13020	429/19/02	14/04/2022	24 079,91 €	MONTESINOS BOX	26/08/2022	1 359,44 €	25 439,35 €
Consorts LAMBOLEY (parcelles boisées)	A 928 A 929	3 345	429/23/04	20/10/2022	4 000,00 €	Kevin BELLINI	20/10/2022		4 000,00 €
DUCHENE Indivision	D 308 D 309	4813	429/19/01	14/04/2022	2 400,00 €	H - G - D	17/11/2022	387	2 787,00 €
AGM CONSTRUCTION	AS 115	55	429/11/12	09/04/2015	1,00 €	ONE	22/12/2022	172	173,00 €
TOTAL									290 827,03 €

Le montant total des réalisations en recettes s'élève pour l'exercice 2022 à 49 875,00€ selon le détail suivant :

Recettes (cessions)									
Nom Prénom - Adresse des tiers	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant
Propriétaires riverains - lotissement Rouveroye									
Diverses parcelles		1425	429/14/09	21/10/2021	49875(à revoir)	Montesinos Box	27/04/2022		49 875,00 €
GUYOT Nicolas - Sous Clos la Dame	AC 565	54	429/16/25	16/12/2021	810,00 €	Hermann	13/04/2022		810,00 €
SAILLEY Patrick - Le Pré des Hauts	A 2391	3609	429/15/03	18/11/2021	4 000,00 €	H - G - D	25/05/2022		4 000,00 €
TOTAL									54 685,00 €

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire Inclus
CAGNIN Olivier - Devant Chaumont									
C 411p C1144p et C953p			429/16/26	16/12/2021	0,00 €	H - G - D	04/04/2022		0

PROJETS

I - OPERATIONS EN COURS RESTANT A REALISER

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire Inclus
MARCHE Eddy / CHANGOBERT Danielle : "Le Reing du Sclief"									
AM 44		1009	429/32/34	05/03/1998	1,00 €	LD - P - O			
CONSORTS PAPELIER : "Prairie du Vouau"									
B 418		2670	429/04/16	03/07/2008	1 200,00 €	LD - P - O			
DOLFFUS MIEG ET CIE : "Aux Portions"									
AN 22		4235	429/11/11	09/04/2015	1,00 €				
CLAVIER Alette : "La Basse des Eaux"									
D 2193 D 2194		342	429/25/10	20/10/2016	1 026,00 €	LD - P - O			
SARL BARRAT Finances : "Impasse de Montiroche"									
C 1341 C 1342		928 277	429/12/05	24/05/2018	1,00 €	H - G - D			
MOUGENOT Catherine									
AC 810		15	429/06/32	18/12/2020	1,00 €	LD - P - O			
VALENTIN Claudine - Le Petit Bois									
C 76		3 085	429/14/10	21/10/2021	2 567,78 €	Stéphanie MELINE			
GERARD Bruno : Val Courroye									
D 2599 D 2600		301	429/15/04	18/11/2021	1,00 €	H - G - D			
SCI LA ROCHE FLEURIE									
AD 110p		6	429/38/05	21/12/2017	1,00 €				
ARNOULD Jean-Marie									
CA8, C1245		6890	429/23/03	20/10/2022	1 672,52 €	LD - P - O			
COLOMBAIN Jean-Dominique									
					1,00 €	ONE (VILLEPIN-BAGARD)			
CONSORTS LIEFFROY									
AD 496 AD 905		1138	429/24/06	17/11/2022	48 000,00 €	Nathalie GUNSLAY			
LECRICQUE PAR DROIT DE PREEMPTION									
B41 B44 D923		29 836	429/22/13	15/09/2022	16 948,00 €	CEZARD MICHEL			
TOTAL									71 421,30 €

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire Inclus
CAGNIN Christophe : "Devant Chaumont"									
C 1365		1296	429/51/08	19/09/2019	42 768,00 €	B - M			
NAUROY Béatrice : "Rue du Général de Gaulle"									
Diverses parcelles		68	429/54/07	02/03/2020	1,00 €	H - G - D			
VINCENT Denis - Le Quetty									
AC 697		138	429/50/18	15/12/2005	1 035,00 €	LD - P - O			
RESTAURANT LA DEMOISELLE : "La Demoiselle"									
Public		800	429/10/03	20/05/2021		Déline DELORME			
TOTAL									43 804,00 €

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire Inclus
CHONAVEL François : "Languet"									
AC 317 AC 661		108 64	429/54/06	02/03/2020	0,00 €				
ANCEL Patricia et DE OLIVEIRA Barata									
AC 808 AC 811		4 8	429/06/32	18/12/2020	0,00 €	LD - P - O			
BERTHELOT Hervé									
A 2304 A 2310		88 113	429/50/18	15/12/2005	40,00 € 60,00 €	LD - P - O			
MATHIEU Martine : "Chemin de Beaudromoine"									
Public		137 4	429/12/04	22/07/2021	1 330,00 €	H - G - D			
SCI LA ROCHE FLEURIE									
AD110p, 109p domaine public		40 3	429/48/09	18/12/2013		LD - P - O			
TOTAL									1 430,00 €

II - PROJETS

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire Inclus
CHEVILLOT Daniel : "Les Vieux Prés"									
B 780		5634							
POIROT Joël : "La Holle"									
D 3708p D 3710p									
SPONY Daniel : "Le Pré aux Chevreuils"									
Public									
WEISS Simone : "Rouveroye"									
Diverses parcelles		52130							
TISSERAND François - Le Clos de la Dame									
A 1114, 2228, 2226		21556							
François VIALIS - Village de Moulin									
AE 118		145			1,00 €				
François VIALIS -									
AE 10, 263		10514							
BANZET Gérard									
AD 641		1406							
CREUSOT François - Aux Louveaux									
C 471 C 460		11 800			17700€ en attente de réponse				
TOTAL									0,00 €

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire Inclus
SCI LAURIC : Rocher									
D 1876p		500							
AFONSO Jean : "Impasse des Violettes"									
Public									
GERARDIN Michel : "A l'Envers"									
D 1281p		1800			50 000,00 €				
VOSGELIS : "Rue du Muguet"									
Public					1,00 €				
COPP Patrick									
D 2683 (partie)									
SCI DU PTIT FAIOU									
CA8, C1245		6890	429/23/03	20/10/2022	1 672,52 €	LD - P - O			
TOTAL									134 801,00 €

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m ²	Número de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire Inclus
TOTAL									

07 - Affectation du résultat 2022 - Budget général :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M57 et sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, l'affectation du résultat de l'année 2022 du budget général.

VU l'approbation du compte financier unique du budget général.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2022 du budget général ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2022	
Budget Général	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 780 316,43
Recettes	4 547 788,26
Résultat net de l'exercice	767 471,83
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 386 028,81
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 153 500,64
Investissement	
Dépenses	1 553 996,22
Recettes	1 998 157,80
Résultat net de l'exercice	444 161,58
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	351 599,88
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	795 761,46
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	2 643 528,51
Restes à réaliser de recettes	750 000,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 893 528,51
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 1 097 767,05
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	1 097 767,05
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 055 733,59

08 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux associations et organismes divers pour l'exercice 2023.

Il propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder des subventions exceptionnelles éventuelles.

Le détail des montants proposés par la Commission « Sports / Culture / Animations / Associations » lors de sa réunion du 14 mars dernier est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des subventions sauf 2 puis individuellement celles du club Grimpons et de l'OMCL.

Discussions :

Monsieur BALLAND : S'agissant du Trail, nous donnons en général 5000 €.

En cette année de 15^{ème} anniversaire, un bonus de 2500 € est proposé sous réserve de la tenue de festivités dédiées. Par ailleurs, 2500 € seront également conditionnés à la remise en état intégrale du site (débarras des divers agrès notamment).

À défaut, nous solliciterons l'entreprise qui a débarrassé les pneus de Sainte-Anne et la paierons avec cette somme économisée.

S'agissant de l'OMCL, il n'y a pas de demande, les comptes s'équilibrent. Mais il s'agit d'un remboursement de frais avancés dans le cadre des préparatifs de la visite des Irlandais de juin prochain (paiement des billets d'avions).

Pour le SLEC, la subvention est en baisse car les effectifs baissent. Tout devenant financièrement difficile, un complément exceptionnel de 500 € est aussi proposé.

À la demande de Madame DOUCHE, il est précisé que la réserve laissée n'est que l'arrondi de l'enveloppe inscrite au compte 6574, soit 1183, 50 €. Elle n'a pas été utilisée ces dernières années, cela devrait donc suffire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2023 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- PRECISE que, s'agissant de l'Infernal Trail Organisation, un tiers du montant global sera conditionné à la tenue de festivités particulières à l'occasion des 15 ans et un autre tiers sera conditionné à la remise en état du site (suppression des divers agrès) ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	<u>MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION</u>	<u>Total</u>	
A.A.C.D.A.P.		50,00 €	50,00 €	
A.S.S.N. Football		8 460,00 €	8 460,00 €	
A.V.P.R. Athlé Vosges Remiremont		660,00 €	660,00 €	
Amicale du Personnel Communal		540,00 €	540,00 €	
Association Maquis du Haut du Bois		90,00 €	90,00 €	
Breuchottes & Compagnie		200,00 €	200,00 €	
Classe transplantée Breuchottes		832,50 €	832,50 €	
Club de Scabble		180,00 €	180,00 €	
Club des Chiffres et des Lettres		165,00 €	165,00 €	
Club Vosgien de Remiremont & Environs		600,00 €	600,00 €	
Coopérative Scolaire Breuchottes Primaire		1 138,50 €	1 138,50 €	
Coopérative Scolaire Herbures Primaire		1 000,50 €	1 000,50 €	
ECRS 88	200,00 €	110,00 €	310,00 €	
Endurest Equitation		280,00 €	280,00 €	
Fallières Sports Détente		1 500,00 €	1 500,00 €	
Fitness Club Saint-Nabord	350,00 €	150,00 €	500,00 €	
G.E.S.N. Canoé Kayak		1 000,00 €	1 000,00 €	
Histoire et Patrimoine		560,00 €	560,00 €	
Infernal Trail Organsiation	5 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €	sub exceptionnelle versée en 2 fois 2500€
Les Amis de la 36ème DIUS		200,00 €	200,00 €	
REMIREMONT JUDO		510,00 €	510,00 €	
Scouts et Guides de France		170,00 €	170,00 €	
S.L.E.C.	500,00 €	6 400,00 €	6 900,00 €	
S.N.T.C. Tennis		510,00 €	510,00 €	
Société de Tir		10 000,00 €	10 000,00 €	
Training Club Canin		500,00 €	500,00 €	
Un P'tit Coin d'Herbures		200,00 €	200,00 €	
Twirling Club de Remiremont	200,00 €		200,00 €	
Orchestre d'Harmonie de Remiremont	400,00 €		400,00 €	
TOTAL :	6 650,00 €	38 506,50 €	45 156,50 €	

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Monsieur BALLAND, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2023 ;

- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	<u>MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION</u>	<u>Total</u>
O.M.C.L.	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame THIRIAT, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2023 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	<u>MONTANT PROPOSÉ PAR LA COMMISSION</u>	<u>Total</u>
Grimpons Escalade		1 160,00 €	1 160,00 €

09 - Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la participation à attribuer au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023, à savoir 10 000,00 € (19 000,00 € en 2022).

Discussions :

Madame REMOLATO : La baisse s'explique par un différé de paiement des colis des séniors à la chambre d'agriculture et le remboursement d'un acompte du budget général dans le cadre du voyage des séniors.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi d'une participation de 10 000,00 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023 ;
- DIT que cette somme sera inscrite au compte 657362 au budget primitif 2023 du Budget Général ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

10 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2023 :

Après avoir fait lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT (S.I.V.U.I.S.) par lequel il demande à la Commune de SAINT-NABORD de se prononcer sur le principe de la fiscalisation de la participation syndicale, jusqu'ici budgétaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une telle position laisse néanmoins le choix à chaque commune d'accepter cette fiscalisation ou la refuser dans un délai de 40 jours. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'OPPOSE à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2023 ;
- et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

11 - Contributions syndicales - année 2023 :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.

Pour l'année 2023, ces participations sont les suivantes :

Syndicat Intercommunal	Participations budgétaires
	2023
S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	66 902.94
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 65541)	45 976.99
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	137 376.76
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 65548)	2 000.00
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 65548)	145.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 65548)	17 385.43

Soit un total de **269 787.12 €.**

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2023 aux budgets et comptes précités.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

12 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2023.

Il rappelle à cet effet que depuis 2017, du fait du passage de la CCPVM en fiscalité professionnelle unique, le Conseil Municipal ne doit plus voter que le taux des taxes « ménages » (Taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires et eu égard à la stabilité des taux intercommunaux, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2022 sachant que le taux de taxe d'habitation peut à nouveau être modifié cette année pour sa part concernant les résidences secondaires.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer ainsi le taux des taxes directes locales pour l'année 2023 :

Taxes	2022			2023		
	Base réelle	Taux	Produit	Base estimée	Taux envisagés	Produit estimé
Taxe d'habitation	199 062	11.08%	22 056	213 195	11.08%	23 622
Taxe foncière bâti	4 630 046	39.40%	1 808 522	4 881 000	39.40%	1 923 114
Taxe foncière non bâti	109 495	35.76%	39 155	118 200	35.76%	42 268
Total avant correction			1 869 733	Total avant correction		1 989 004
<i>Coefficient correcteur</i>			<i>0.659425</i>	<i>Coefficient correcteur</i>		<i>0.659425</i>
Total après correction			1 225 394	Total après correction		1 311 599

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 630 046	39,40	110,39	4 881 000	1 923 114		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	109 495	35,76	115,15	118 200	42 268		
Taxe d'habitation (TH)	199 062	11,08	50,78	213 195	23 622		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 989 004		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=				
Taxe d'habitation (TH)	1 989 004				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			83 099	129 018	253 281	- 680 877	- 215 479

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		- 215 479		

À EPINAL

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-MARC LELEU
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

13 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2023 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 462 309,25 € ;
- Recettes : 5 462 309,25 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 4 209 651,00 € ;
- Recettes : 4 209 651,00 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du Budget général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 462 309,25 €	4 209 651,00 €
Recettes	5 462 309,25 €	4 209 651,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

14 - Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2022 du Budget annexe de l'assainissement.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Budget annexe de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du Budget annexe de l'assainissement ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2022 - Budget annexe de l'assainissement ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le dans l'application informatique CDG-D.

SAINT NABORD Assainissement - CFU 2022

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	261 124,79 €		1 691 973,96 €	1 953 098,75 €
section de fonctionnement	745 573,73 €	745 007,62 €	29 733,49 €	30 299,60 €
TOTAL	1 006 698,52 €		1 721 707,45 €	1 983 398,35 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	324 644,52 €	354 378,01 €	29 733,49 €
section d'investissement	48 346,97 €	1 740 320,93 €	1 691 973,96 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	1 953 098,75 €	-1 986 697,98 €	725 114,00 €	691 514,77 €
section de fonctionnement	30 299,60 €			30 299,60 €
TOTAL	1 983 398,35 €	-1 986 697,98 €	725 114,00 €	721 814,37 €

15 - Affectation du résultat 2022 - Budget annexe service de l'assainissement :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instructions comptable M49 et sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, l'affectation du résultat de l'année 2022 du budget annexe de l'assainissement.

VU l'approbation compte financier unique 2022 du budget annexe de l'assainissement.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'assainissement ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2022	
<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	324 644,52
Recettes	354 378,01
Résultat net de l'exercice	29 733,49
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	566,11
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	30 299,60
Investissement	
Dépenses	48 346,97
Recettes	1 740 320,93
Résultat net de l'exercice	1 691 973,96
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	261 124,79
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	1 953 098,75
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	1 986 697,98
Restes à réaliser de recettes	725 114,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 1 261 583,98
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	691 514,77
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	30 299,60

16 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, dont le montant 2022 était de 109 661.33 € TTC.

Il précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CFU 2022) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CFU 2022),

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2023, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte financier unique 2022 du Service de l'Assainissement :

	Montant	Taux	Total en € HT
Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CFU 2022)	202 088.54 €	30%	60 796.36 €
Frais de 1 ^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CFU 2022)	118 885.11 €	40%	47 554.04 €
Total de la contribution :			108 350.41 €

soit 119 185.45 € TTC (TVA à 10%).

- DIT que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement" du Budget Général 2023 (en TTC).
- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

17 - Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de l'assainissement 2023 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 418 650,01 € ;
- Recettes : 418 650,01 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 070 697,98 € ;
- Recettes : 2 808 705,51 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du Budget annexe de l'assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	418 650,01 €	2 070 697,98 €
Recettes	418 650,01 €	2 808 705,51 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU POTABLE :

18 - Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe de l'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2022 du Budget annexe de l'eau potable.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier

unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Budget annexe de l'eau potable en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du Budget annexe de l'eau potable ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2022 - Budget annexe de l'eau potable ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le dans l'application informatique CDG-D.

SAINT NABORD Eau - CFU 2022				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	322 012,36 €		1 948,78 €	323 961,14 €
section de fonctionnement	866 241,38 €	165 380,61 €	32 344,47 €	733 205,24 €
TOTAL	1 188 253,74 €		34 293,25 €	1 057 166,38 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	541 883,32 €	574 227,79 €	32 344,47 €	
section d'investissement	318 642,01 €	320 590,79 €	1 948,78 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	323 961,14 €	-897 735,17 €	393 100,00 €	-180 674,03 €
section de fonctionnement	733 205,24 €			733 205,24 €
TOTAL	1 057 166,38 €	-897 735,17 €	393 100,00 €	552 531,21 €

19 - Affectation du résultat 2022 - Budget annexe service de l'eau potable :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instructions comptable M49 et sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, l'affectation du résultat de l'année 2022 du budget annexe de l'eau potable.

VU l'approbation compte financier unique 2022 du budget annexe de l'eau potable.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe de l'eau potable ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2022	
<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	541 883,32
Recettes	574 227,79
Résultat net de l'exercice	32 344,47
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	700 860,77
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	733 205,24
Investissement	
Dépenses	318 642,01
Recettes	320 590,79
Résultat net de l'exercice	1 948,78
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	322 012,36
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	323 961,14
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	897 735,17
Restes à réaliser de recettes	393 100,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 504 635,17
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 180 674,03
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	180 674,03
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	552 531,21

20 - Budget annexe service de l'eau potable - Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de de l'eau potable 2023 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 099 531,21 € ;
- Recettes : 1 099 531,21 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 032 735,17 € ;
- Recettes : 1 615 450,30 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du Budget annexe de l'eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 099 531,21 €	1 032 735,17 €
Recettes	1 099 531,21 €	1 615 450,30 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA FORÊT :

21 - Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe service de la Forêt :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2022 du Budget annexe service de la forêt.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Budget annexe service de la Forêt en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du Budget annexe service de la forêt ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2022 - Budget annexe service de la forêt ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le dans l'application informatique CDG-D.

SAINT NABORD Forêt - CFU 2022				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	4 942,00 €		25 160,67 €	30 102,67 €
section de fonctionnement	325 282,48 €	25 528,00 €	-64 375,46 €	235 379,02 €
TOTAL	330 224,48 €		-39 214,79 €	265 481,69 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	188 144,60 €	123 769,14 €	-64 375,46 €
section d'investissement	5 090,92 €	30 251,59 €	25 160,67 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	30 102,67 €	-57 659,08 €	11 021,70 €	-16 534,71 €
section de fonctionnement	235 379,02 €			235 379,02 €
TOTAL	265 481,69 €	-57 659,08 €	11 021,70 €	218 844,31 €

22 - Affectation du résultat 2022 - Budget annexe service de la forêt :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instruction comptable M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, l'affectation du résultat de l'année 2022 du budget annexe service de la forêt.

VU l'approbation du compte financier unique 2022 du budget annexe service de la forêt.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe service de la forêt ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2022	
<i>Budget Forêt</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	188 144,60
Recettes	123 769,14
Résultat net de l'exercice	- 64 375,46
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	299 754,48
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	235 379,02
Investissement	
Dépenses	5 090,92
Recettes	30 251,59
Résultat net de l'exercice	25 160,67
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	4 942,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	30 102,67
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	57 659,08
Restes à réaliser de recettes	11 021,70
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 46 637,38
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 16 534,71
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	16 534,71
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	218 844,31

23 - Budget annexe service de la forêt - Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la forêt 2023 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 388 854,31 € ;
- Recettes : 388 854,31 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 102 659,08 € ;
- Recettes : 203 209,51 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du Budget annexe service de la forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	388 854,31 €	102 659,08 €
Recettes	388 854,31 €	203 209,51 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE LA CHAUFFERIE BOIS :

24 - Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2022 du Budget annexe service de la chaufferie bois.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Budget annexe de la chaufferie bois en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du Budget annexe service de la chaufferie bois ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2022 - Budget annexe service de la chaufferie bois ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le dans l'application informatique CDG-D.

SAINT NABORD CHAUFFERIE - CFU 2022

	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-4 571,84 €		-5 583,33 €	-10 155,17 €
section de fonctionnement	38 777,58 €	4 571,84 €	36 733,61 €	70 939,35 €
TOTAL	34 205,74 €		31 150,28 €	60 784,18 €

	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours
section de fonctionnement	163 262,86 €	199 996,47 €	36 733,61 €
section d'investissement	51 924,34 €	46 341,01 €	-5 583,33 €

	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-10 155,17 €	0,00 €	0,00 €	-10 155,17 €
section de fonctionnement	70 939,35 €			70 939,35 €
TOTAL	60 784,18 €	0,00 €	0,00 €	60 784,18 €

25 - Affectation du résultat 2022 - Budget annexe service de la chaufferie bois :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément à l'instructions comptable M4 et sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, l'affectation du résultat de l'année 2022 du budget annexe de la chaufferie bois.

VU l'approbation compte financier unique 2022 du budget annexe de la chaufferie bois.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe de la chaufferie bois ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M4 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2022	
Budget Chaufferie	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	163 262,86
Recettes	199 996,47
Résultat net de l'exercice	36 733,61
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	34 205,74
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	70 939,35
Investissement	
Dépenses	51 924,34
Recettes	46 341,01
Résultat net de l'exercice	- 5 583,33
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571,84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 10 155,17
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 10 155,17
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	10 155,17
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	60 784,18

26 - Budget annexe service de la chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la chaufferie bois 2023 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 229 794,18 € ;
- Recettes : 229 794,18 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 63 155,17 € ;
- Recettes : 63 155,17 €.

Discussions :

Madame CLAUDEL WAGNER : Si ce budget devenait durablement excédentaire, y'aurait-il une possibilité de reverser au budget général ?

Madame REMOLATO : Oui, c'est possible. Nous devons également veiller à éviter de payer des taxes sur ces excédents. De ce point de vue, l'idée de nouveaux raccordements est à étudier au préalable.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du Budget annexe service de la chaufferie bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	229 794,18 €	63 155,17 €
Recettes	229 794,18 €	63 155,17 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
- au niveau des opérations pour les opérations.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT DE ROUVEROYE » :

27 - Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'exercice 2022, le compte financier unique remplace le compte de gestion du Trésorier Municipal et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances élue Présidente de séance pour l'occasion, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2022 du Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye ».

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CALMELS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Madame HOEHE, Trésorière principale, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent sincères, régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame REMOLATO, Maire-Adjointe en charge des Finances, et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du Budget annexe service du « Lotissement de Rouveroye » ci-annexés ;
- **APPROUVE**, dès lors, le compte financier unique dressé par le receveur et l'ordonnateur pour l'exercice 2022 - Budget annexe service du « Lotissement de Rouveroye » ;
- **DIT** que la gestion tant du receveur que de l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer le dans l'application informatique CDG-D.

SAINT NABORD Lot Rouveroye - CFU 2022				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	0,00 €		-93 803,09 €	-93 803,09 €
section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	-0,23 €	-0,23 €
TOTAL	0,00 €		-93 803,32 €	-93 803,32 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	93 803,32 €	93 803,09 €	-0,23 €	
section d'investissement	93 803,09 €	0,00 €	-93 803,09 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-93 803,09 €			-93 803,09 €
section de fonctionnement	-0,23 €			-0,23 €
TOTAL	-93 803,32 €	0,00 €	0,00 €	-93 803,32 €

28 - Affectations des résultats 2021 et 2022 - Budget annexe du Lotissement « Lotissement de Rouveroye » :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M57 et sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2023, le constat du résultat de l'année 2022 du budget annexe du « Lotissement de Rouveroye.

Il contient la correction d'une erreur matérielle contenue dans le résultat 2021 du même budget.

VU l'approbation du Compte Administratif 2021 et du Compte financier unique 2022 du budget annexe du Lotissement de Rouveroye.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** les résultats 2022 du budget annexe du Lotissement de Rouveroye ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M57 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DIT que** les résultats 2021 du même budget sont rattrapés à cette occasion ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Résultat de l'exercice 2022	
<i>Budget Lotissement Rouveroye</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	93 803,32
Recettes	93 803,09
Résultat net de l'exercice	- 0,23
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	-
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	- 0,23
Investissement	
Dépenses	93 803,09
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	- 93 803,09
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 93 803,09
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 93 803,09
Résultat	
Report du solde éventuel en section d'investissement (R si positif ou D si négatif 001) à repoter au BP (2021 + 2022)	26 772,32
Report du solde éventuel en section de fonctionnement (R si positif ou D si négatif 002)	- 0,23

29 - Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye » - Approbation du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe du « Lotissement de Rouveroye » 2023 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 127 140,00 € ;
- Recettes : 127 140,00 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 67 920.00 € ;
- Recettes : 153 902.09 €.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2023 et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du Budget annexe du « Lotissement de Rouveroye », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	127 140,00 €	67 920.00 €
Recettes	127 140,00 €	153 902.09 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
- au niveau des opérations pour les opérations.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

DIVERS BUDGETS :

30 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la technique des « autorisations d'engagement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal d'être obligé de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur équivalent en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les autorisations d'engagement nécessaires selon l'annexe jointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création ou la modification des autorisations d'engagement suivantes :

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget communal (en € TTC)			
01/2023	Vérification installations électrique + portes + gradins CSC	18 000.00	2024-2026
02/2023	Flotte de portables (appareils + abonnements)	35 000.00	2024-2027
03/2023	Déneigement des voiries communales	49 500.00	2024-2026
04/2023	Fauchage accotements voiries communales	31 500.00	2023-2024
05/2023	Maintenance des cloches de l'église	900.00	2024-2026
06/2023	Fourrière automobile	4 500.00	2024-2026

<u>Numéro</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant total initial</u>	<u>Durée prévisionnelle</u>
Budget annexe Assainissement (en € HT)			
01/2023	Transport des boues à la STEP du SIVOM	61 000.00	2024-2027
02/2023	Analyse boues STEP / auto-surveillance	9 300.00	2024-2027
03/2023	Nettoyage préleveur auto-surveillance	5 700.00	2024-2027
04/2023	Nettoyage postes de refoulement	19 000.00	2024-2027
05/2023	Nettoyage grille HRI et curage réseaux	59 000.00	2024-2027

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

Numéro	Article	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Budget communal (en € TTC)							
01/2023	611	-	5 500.00	6 000.00	6 500.00	-	18 000.00
02/2023	6262	-	8 000.00	8 500.00	9 000.00	9 500.00	35 000.00
03/2023	61521	-	16 000.00	16 500.00	17 000.00	-	49 500.00
04/2023	61521	15 500.00	16 000.00	-	-	-	31 500.00
05/2023	611	-	300.00	300.00	300.00	-	900.00
06/2023	611	-	1 500.00	1 500.00	1 500.00	-	4 500.00
Budget annexe Assainissement (en € HT)							
01/2023	61523	-	14 500.00	15 000.00	15 500.00	16 000.00	61 000.00
02/2023	611	-	2 200.00	2 250.00	2 350.00	2 500.00	9 300.00
03/2023	61523	-	1 350.00	1 400.00	1 450.00	1 500.00	5 700.00
04/2023	61523	-	4 000.00	4 500.00	5 000.00	5 500.00	19 000.00
05/2023	61523	-	14 000.00	14 500.00	15 000.00	15 500.00	59 000.00

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **VALIDE** les engagements pluriannuels précédemment contractés ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil des 215 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente est dépassé et **AUTORISE** ce dernier à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

ÉTAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNE EN 2023 - AUTORISATIONS NÉCESSAIRES SUR 2022 ET S.

**POINT
N° 30**

Le vote de ces autorisations permettrait au Maire de réaliser (du lancement jusqu'à la conclusion) les marchés correspondant même s'ils dépassent les 215 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente.

Années Marchés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (existant et à autoriser)
	Budget Général (en € TTC)							
Maintenance annuelle de l'ascenseur	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	-	14 000.00 €
Nettoyage des vitres : (mairie, CSC, écoles)	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	-	-	42 000.00 €
Entretien des espaces verts communaux	50 000.00 €	84 000.00 €	84 000.00 €	84 000.00 €	-	-	-	452 000.00 €
Vérification installations électriques annuelle + portes + gradins CSC	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 500.00 €	6 000.00 €	6 500.00 €	-	33 000.00 €
Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	-	-	-	7 200.00 €
Restauration scolaire - Fourniture de repas	155 000.00 €	115 000.00 € 25 000.00 €	110 000.00 € 55 000.00 €	150 000.00 €	155 000.00 €	160 000.00 €	105 000.00 € -	1 030 000.00 €
Loc. & maintenance téléphones fixes	3 000.00 €	3 000.00 €	4 000.00 €	4 250.00 €	4 500.00 €	4 750.00 €	5 000.00 €	28 500.00 €
Maintenance matériel impression & reprog.	3 000.00 €	3 000.00 €	3 500.00 €	4 000.00 €	4 500.00 €	-	-	30 000.00 €
Flotte de portables (appareil + abonnements)	7 300.00 €	7 400.00 €	7 500.00 €	8 000.00 €	8 500.00 €	9 000.00 €	9 500.00 €	57 200.00 €
Déneigement, ... des voiries communales	14 500.00 €	15 000.00 €	15 500.00 €	16 000.00 €	16 500.00 €	17 000.00 €	-	94 500.00 €
Fauchage accotements voiries communales	14 000.00 €	15 000.00 €	15 500.00 €	16 000.00 €	-	-	-	61 000.00 €
Installations chauffage hors chaufferie	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	580 000.00 €
Suivi Installations chauffage sf Chaufferie	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	13 050.00 €

Assurances	88 000.00 €	90 000.00 €	92 000.00 €	94 000.00 €	-	-	-	696 000.00 €
Maintenance des cloches de l'église	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	-	1 800.00 €
Suivi des contrats d'assurance	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	-	-	16 000.00 €
Fourrière automobile	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	-	9 000.00 €
Entretien dispositifs de lutte contre l'incendie	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	-	-	60 000.00 €
Entretien matériels diverses cuisines	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	-	-	-	16 000.00 €
Logiciels métier	11 000.00 €	12 000.00 €	12 500.00 €	13 000.00 €	-	-	-	73 500.00 €
Déneigement circuit « centre »	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	10 000.00 €	-	-	90 000.00 €
Budget Annexe Assainissement (en € HT)								
Transport boues à la station du SIVOM	13 000.00 €	13 500.00 €	14 000.00 €	14 500.00 €	15 000.00 €	15 500.00 €	16 000.00 €	101 500.00 €
Analyse boues STEP auto-surveillance	2 050.00 €	2 100.00 €	2 150.00 €	2 200.00 €	2 250.00 €	2 350.00 €	2 500.00 €	15 600.00 €
Entretien préleveur auto-surveillance	1 200.00 €	1 250.00 €	1 300.00 €	1 350.00 €	1 400.00 €	1 450.00 €	1 500.00 €	9 450.00 €
Nettoyage postes de refoulement	3 800.00 €	3 850.00 €	3 900.00 €	4 000.00 €	4 500.00 €	5 000.00 €	5 500.00 €	30 500.00 €
Nettoyage grilles HRI et curage réseaux	12 500.00 €	13 000.00 €	13 500.00 €	14 000.00 €	14 500.00 €	15 000.00 €	15 500.00 €	98 000.00 €
Budget Annexe Chauffage Bois (en € HT)								
Installations de chauffage : chaufferie	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	2 175 000.00 €
Suivi - Installations de chauffage - Chaufferie :	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	22 750.00 €

Marchés en cours : Information quant à l'existant

Marchés à intervenir : Autorisation

31 - Budgets primitifs 2023 - Constat de transferts de budgets à budgets :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constater l'ensemble des transferts (hors contribution au pluvial) de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2023, à savoir :

Budget « Forêt »	
Compte	Montant net
63512	18 293.88
6522	100 000.00

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70872	-	-	18 293.88
75821	-	-	100 000.00

Reversements des taxes foncières et de l'excédent.

Budget « Chauffage bois »	
Compte	Montant net
6215	1 422.46

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70841	-	-	1 422.46

Participation aux charges de personnel.

Budget « Assainissement »	
Compte	Montant net
6215	65 457.25

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70841	-	-	65 457.25

Participation aux charges de personnel.

Budget « Eau potable »	
Compte	Montant net
6215	108 516.08

Vers

Budget général			
Compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
70841	-	-	108 516.08

Participation aux charges de personnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'ensemble des transferts de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2023 et tels que rappelés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2023 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 25 mai 2023 à 20h00.

Clôture de la séance le 13 avril 2023 à 21h35.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

La Secrétaire de séance

Signé

Anne PARMENTIER.